

**MAIRIE DE MONTMAIN**

**Séance du Conseil Municipal le 27 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux le 27 septembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, salle du conseil, sous la présidence de Ludivine Haraux, Maire.

Etaient présents : Mmes HARAUX Ludivine, MOUSSET Valérie, DUHAMEL Sophie, LEMOINE Françoise, PERCHE Claudine, GATTIN Isabelle,  
MM. HARAUX Aimé, MOREAU Jacky, YARD Jean-Luc, LECOURT Jacques,

Etaient absents/excusés : Monsieur COLIN Jean-Emmanuel (pouvoir à Madame Haraux Ludivine), Monsieur MIRIANON Cyril (pouvoir Madame GATTIN Isabelle)

Etaient absents : Monsieur BAUDEL Aymeric,

Monsieur HÉRISSON François est arrivé à 19h16.

Madame MOUSSET Valérie a été désignée secrétaire de séance.

En préambule Madame le Maire précise que la convocation a été envoyée le mercredi 21 septembre, le document concernant le RLPI a été transmis. Les questions que nous allons traiter ce soir ne sont pas d'une grande importance, Monsieur MIRIANON est venu en Mairie vendredi demander les documents, nous lui avons répondu qu'on lui enverra par mail, il a appelé et venu en Mairie samedi. Nous lui avons envoyé les documents lundi matin, parce qu'il manquait un document, nous ne pouvions pas lui transmettre avant. J'ai contacté la préfecture ce matin, qui m'a confirmé que rien ne s'oppose à la tenue du conseil de ce soir.

Nous avons un habitant qui souhaite échanger avec nous ce soir sur des points précis, la méthode de prise de décision pour les ouvertures et fermetures du centre de loisirs, la confidentialité des échanges avec les élus et la méthodologie de dialogue des élus avec les administrés. Nous avons fait un message à ce monsieur pour prendre un rendez-vous avec lui et nous discuterons des points évoqués.

Madame GATTIN : Vous avez donné votre version des faits qui se sont produits pour les documents du conseil municipal, normalement il y a des délais que l'on doit respecter, on a prévenu la préfecture qui contrairement à ce que vous avez dit, à valider notre réclamation. Nous vous avons envoyé un mail pour demander le report de ce conseil de quelques jours pour nous laisser le temps d'étudier l'ensemble des documents. Nous n'avons pas eu de retour à notre mail. Nous avons décidé compte tenu de ces faits que nous ne prendrons pas part aux délibérations de cette séance.

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2022.**

Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 10 (dont un pouvoir)

## **2. Médiation préalable obligatoire,**

Madame le Maire expose que le centre de gestion propose une nouvelle mission « la médiation préalable obligatoire », dans le cadre d'un litige potentiel avec un agent sur une problématique statutaire ou de rémunération.

Cette mission a pour objectif d'accompagner la collectivité dans la recherche d'une solution amiable et éviter ainsi toute procédure contentieuse.

Madame le Maire propose d'adhérer à la convention qui garantit :

- L'impossibilité pour un agent de déposer un recours contentieux tant qu'une médiation préalable n'a pas été tentée,
- Une facturation uniquement en cas de saisine du médiateur du CDG76.

Le coût est de 188€ par saisine du CDG 76, la durée de la convention est de 4 ans.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention « la médiation préalable obligatoire » avec le CDG76.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention « la médiation préalable obligatoire » avec le CDG76.

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 10 (dont un pouvoir)

## **3. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2023-2026.**

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 28 septembre 2021, la collectivité a délibéré afin que le centre de gestion souscrive pour son compte un contrat d'assurance statutaire.

Le Centre de gestion nous a communiqué les résultats de la mise en concurrence visant au renouvellement de ce contrat d'assurance.

L'offre retenue est la suivante :

Assureur : CNP assurance/sofaxis  
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Pour les agents affiliés à la CNRACL :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99%

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10%

Le CDG percevra des frais de gestion qui s'élèvent à 0.15% de la masse salariale de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la Commune à adhérer au contrat groupe proposé par le CDG 76, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Autorise le Maire à signer les conventions et tout acte y afférent.

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 10 (dont un pouvoir)

#### **4. Fonds d'aide aux jeunes,**

Madame le Maire expose que la Métropole Rouen Normandie, par l'intermédiaire du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), a pour objectifs de soutenir les jeunes lors de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale, mais aussi d'assurer leur subsistance à l'occasion des situations d'urgence.

Madame le Maire fait lecture du courrier de la Métropole.

Madame le Maire demande au conseil s'il est d'accord pour participer au FAJ, le coût est de :  
Nombre d'habitants (1375) \* 0.23€ soit : 316.25€

Madame GATTIN : Y-a-t-il moyen de mieux communiquer auprès des jeunes de la commune sur ce dispositif ?

Madame HARAUX : Je sais que la Métropole communique directement auprès des étudiants. Après on peut faire passer ce document. On peut le mettre sur le site de la commune.

Madame GATTIN : ce dispositif ne concerne que les étudiants ?

Madame HARAUX : Pôle emploi communique aussi sur ce dispositif. S'il y a des jeunes en difficultés sur la commune, ils peuvent faire une demande auprès du CCAS.

Madame GATTIN : On peut peut-être faire un encart dans le Montmain magazine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote en faveur de la participation au financement du FAJ pour l'année 2022.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	10 (dont un pouvoir)

#### **5. Participation 2022 au RAMIPER.**

Comme tous les ans, le Syndicat Intercommunal du RAMIPER demande à la collectivité de délibérer sur le choix de fiscaliser ou non sa participation.

Pour cette année le montant est de 1 757,00€, (1768€ en 2021).

Madame le Maire propose comme tous les ans de choisir de fiscaliser sa participation.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve le choix de la fiscalisation.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	10 (dont un pouvoir)

#### **6. Vote du taux des baux communaux.**

Madame le Maire rappelle que tous les ans les loyers des terrains communaux sont revalorisés selon l'Indice national des fermages.

En référence à l'arrêté du 13 juillet 2022, la variation de l'indice des fermages par rapport à 2021 est de 3.55%. L'indice national des fermages 2022 est de 110.26.

Madame le Maire propose d'approuver l'indice national des fermages 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'indice national des fermages 2022.

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 10 (dont un pouvoir)

#### **7. Vote pour le loyer du logement communal.**

Madame le Maire rappelle que tous les ans et selon la valeur de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), le loyer de la maison louée rue des Prairies est revalorisé.

L'Indice de Référence des Loyers, publié par l'INSEE a pour valeur 133,93 La variation par rapport à la même période de l'année précédente est de + 2,48 %.

Madame le Maire propose l'augmentation du loyer de + 2,48 %. Le montant du loyer passera de 587.98€ à 602.56€, soit une augmentation de 14.58€.

Arrivé de Monsieur HERISSON François à 19h16.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'augmentation du loyer de + 2.48 %.

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 11 (dont un pouvoir)

#### **8. Tarifs du CALM.**

Madame le Maire expose qu'il y a une garderie à Montmain, nous avons une garderie du matin, une garderie du soir, les mercredis et les vacances.

Pour les Manémontais, il n'y aura aucun changement sur les tarifs par contre à la demande de la directrice qui me fait part régulièrement de familles qui de manières récurrentes payent les factures avec plusieurs mois de retard. Nous allons mettre en place une majoration de 10€ pour les règlements en retard, pour tout le monde (Montmain, Fresne-Le-Plan, Mesnil-Raoul et extérieure).

L'augmentation de la tarification concerne les hors communes, c'est-à-dire Mesnil-Raoul et Fresne-le-Plan. Sachez que je veux mettre les choses au clair nous payons plus de 100000€ de participation au Sivom, et nous payons la garderie de Mesnil-Raoul, c'est englobé dans la somme que nous donnons au Sivom.

Mais nous nous sommes aperçus que nous payons dans cette participation la garderie de Mesnil Raoul mais en contrepartie Mesnil-Raoul et Fresne-le-Plan ne payent pas de participation pour notre garderie. A un moment donné lorsque la Préfecture nous interpelle, en me disant « attention » dans les statuts SIVOM est-ce que vous avez une garderie, oui, est-ce que vous êtes intégrés dans le SIVOM, non.

On a demandé au Sivom qu'il fasse quelque chose, je leur ai demandé à plusieurs reprises, ils nous ont demandé le détail de nos tarifs, on leur a donné le détail. Je ne peux pas concevoir que les Manémontais payent pour une garderie à Mesnil-Raoul alors que nous accueillons Mesnil-Raoul et Fresne-le-Plan depuis des années. Nous n'avons jamais rien demandé et la préfecture nous dit « attention », votre centre aéré c'est à vous, donc la priorité est au manémontais. La préfecture nous dit qu'il y a des statuts à suivre. Après plusieurs demandes, il y a toujours aucun résultat, puisque les autres communes ne veulent pas participer.

Madame le Maire propose de modifier les tarifs du Calm pour les communes de Fresne-le-Plan et Mesnil-Raoul, selon le tableau ci-dessous.

Madame le Maire précise que les montants pour les habitants de la commune restent inchangés.

<b>Tarification pour les communes de Fresne-Le-Plan et Mesnil-Raoul</b>			
<b>Garderie matin maternelle et primaire</b>			
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	% d'augmentation
	1,63 €	2,12 €	30,05%
<b>Garderie soir maternelle</b>			
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	% d'augmentation
1 heure	2,40 €	3,12 €	30,05%
> 1 heure	3,20 €	4,16 €	30,05%
Majoration > 18h30 (les 15 minutes)	5,00 €	6,50 €	30,05%
Enfant non inscrit majoration /heure	7,00 €	9,10 €	30,05%
<b>Garderie soir primaires</b>			
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	% d'augmentation
1 heure	2,40 €	3,12 €	30,05%
> 1 heure	3,70 €	4,81 €	30,05%
Majoration > 18h30 (les 15 minutes)	5,00 €	6,50 €	30,05%
Enfant non inscrit majoration /heure	7,00 €	9,10 €	30,05%
<b>Accueil de loisirs du mercredi</b>			
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	% d'augmentation
la 1/2 journée	12,00 €	15,61 €	30,05%
à la journée	20,00 €	26,01 €	30,05%
Majoration (les 15 minutes)	5,00 €	6,50 €	30,05%
<b>Vacances</b>			
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	% d'augmentation
	20,00 €	26,01 €	30,05%
Majoration > 18h30 (les 15 minutes)	5,00 €	6,50 €	30,05%

Madame le Maire propose également d'instaurer une majoration de 10€ pour les règlements en retard, pour tout le monde (Montmain, Fresne-Le-Plan, Mesnil-Raoul et extérieure).

19h28 : Départ de Madame DUHAMEL Sophie.

Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Pour : 10 (dont un pouvoir)

#### **9. Élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) – Délibération actant de la tenue d'un débat sur les orientations du RLPi**

Madame le Maire expose qu'un débat sur les orientations générales du RLPi s'est tenu en Conseil métropolitain le 16 mai 2022.

Que les orientations générales du RLPi ont été transmises à la commune comme support au débat,

Considérant que :

- Le RLPI doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,
- Des débats similaires à celui organisé par le Conseil métropolitain doivent être organisés au sein de chaque Conseil municipal des communes membres,
- Un débat a été ouvert ce jour sur la base du document exposé,

Pour informations :

Qu'est-ce qu'un RLPI : le Règlement local de publicité intercommunal est un document d'urbanisme qui fixe les règles pour l'implantation de la publicité extérieure (typologie, lieu, format, luminosité, ...) sur l'ensemble de 71 communes du territoire de la Métropole.

Deux principes fondateurs : concilier la liberté d'expression et la protection du cadre de vie.

Pourquoi un RLPI aujourd'hui ? Il y a la volonté d'harmoniser les règles au sein des 71 communes.

Actuellement :

- 48 communes ne disposent pas de RLPI,
- 6 communes disposent d'un RLPI d'une nouvelle génération,
- 17 communes disposent d'un RLP non grenellisé.

Où en est-on dans la démarche ? :

En 2021 : Diagnostic,

En 2022 : Orientations et traduction réglementaire , débat sur les orientations et arrêt du projet de RLPI,

En 2023 : Phase administrative, consultation, enquête publique et approbation du RLPI,

En 2024 : Mise en œuvre du RLPI.

Les orientations générales :

- La préservation de la qualité et de la biodiversité des paysages,
- La création de conditions favorables à la biodiversité et la sobriété énergétique,
- Le respect de la qualité du cadre de vie du quotidien,
- Le maintien et le renforcement de l'attractivité du territoire,
- Le soutien au dynamisme économique local.

Madame GATTIN : Nous, on est assez d'accord avec les cinq orientations générales, on ne peut qu'adhérer.

Madame HARAUX : Oui, nous aussi nous adhérons aux cinq orientations générales.

A l'issue des échanges,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du RLPI, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 10 (dont un pouvoir)

## **10. Questions diverses**

### **Question au public :**

Madame NEDELEC : Vous avez évoqué la garderie, j'ai eu un problème ce soir. J'aimerais savoir si les quotas sont atteints, j'ai oublié d'inscrire mon enfant, c'est de ma faute sauf qu'il a été refusé à la garderie. Le directeur de l'école m'a appelé pour me dire de venir le chercher. S'il a été refusé, c'est une question de quotas ?

Madame HARAUX : Oui, il y a une question de quotas.

Madame NEDELEC : Vous parliez d'embaucher quelqu'un en plus à la garderie , quand cela va être mis en place ?

Madame HARAUX : Elle commence demain pour les mercredis. Si on a refusé votre enfant c'est parce qu'il y avait trop d'enfants et qu'on ne pouvait pas l'accueillir.

Madame NEDELEC : Je pense qu'avec la réorganisation de l'école, il y a énormément d'enfants sur Montmain, de ce fait c'est très compliqué pour avoir une place.

Madame HARAUX : On va voir avec la directrice s'il faut recruter une personne en plus mais les locaux ne sont pas extensibles.

Madame NEDELEC : Je voulais voir avec vous, si c'est le conseil municipal qui décide des horaires d'ouverture de la garderie, serait-il possible de passer de 18h30 à 19h00 ?

Madame HARAUX : A Mesnil-Raoul c'est 19h00, à Montmain cela fait longtemps que c'est 18h30. Après on peut poser la question, on peut demander aux employés.

Monsieur PAILLER : Concernant la confidentialité des échanges avec les élus, des personnes sont venues me dire : « J'ai entendu que vous êtes en désaccord avec la mairie ». Ces échanges doivent rester entre les élus et moi, cela ne regarde personne d'autre. Je trouve qu'il doit y avoir quand même une certaine confiance. Quand on échange avec des élus, j'aimerais que cela reste entre moi et la mairie.

L'autre point que je voulais voir avec vous, c'est au niveau des échanges de la mairie. Personnellement je n'ai pas de problème, mais je regrette qu'on vienne dire à ma compagne, « de toute façon vous n'êtes pas citoyenne de Montmain ». Ces paroles ont été formulées lors d'un échange qui a eu lieu à la mairie, je trouve dommage cette manière de parler.

En plus de ça, alors ce n'est pas une généralité encore une fois mais j'entends que beaucoup de femmes ont du mal à venir en mairie et se sentent peut-être agressées.

Madame HAURAUX : On va prendre rendez-vous, s'il y a des accusations portées , je suis aussi responsable de celle-ci. On prend rendez-vous je vais vous proposer des dates qui peuvent vous convenir.

La séance est levée à 20h47

Madame le Maire remercie les personnes qui ont assisté au Conseil